

## COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL n°24/2024 du 11/09/2024

Portant fermeture de la Place communale To'a huri Nihl dans le cadre du festival Taure'a Move 2024 organisé par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse dans la Commune de Uturoa

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, applicables en Polynésie française ;
- VU le code de la route de la Polynésie française ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des îles-Sous-le Vent ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, 2° ;
- VU la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
- VU la demande du Directeur général des services de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse ;
- VU le plan et le programme du festival ci-annexés ;

Considérant la demande de fermeture du site communal de To'a huri nihl formulée par le Directeur général des services de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse en date du 11/09/2024 ;

Considérant l'organisation du festival de la Taure'a move 2024 dans la commune de Uturoa ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité, la sûreté et salubrité du public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation du festival de la Taure'a Move 2024 à Uturoa, l'ensemble du site communal de To'a huri nihl sera fermé temporairement et exceptionnellement au public à compter du samedi 14 septembre 2024 jusqu'au samedi 21 septembre 2024, pour la bonne organisation, l'encadrement et la sécurité des participants aux divers ateliers et activités.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'accès au site est autorisé :

- aux titulaires d'un badge d'accès festival Taure'a Move 2024.
- à la clientèle et tenanciers se rendant directement au fare glace.
- aux véhicules des services de secours et de sécurités (pompiers, police, gendarmerie, SAMU), ainsi qu'aux véhicules techniques, de gardiennage et transports en communs des organisateurs.

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Gendarmerie	1
Police municipale	1
Pompiers	1
Sce Equipement ISLV	1
Présidente de l'UPJ	1
---	6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 12 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 12 SEP. 2024

et déposé à la subdivision administrative des Iles sous le vent

le 12 SEP. 2024




- à partir de 16h30 à 18h30 l'accès à pieds des licenciés des clubs de va'a bénéficiant d'une autorisation d'emplacement de va'a et les clients l'entreprise Raiatea escape. Ils emprunteront l'accès balisé qui passe par la maison du gardien du site.

Article 2 : L'organisateur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en vue de l'encadrement, de la protection des participants et du filtrage à l'entrée du site pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La Présidente de l'Union Polynésienne de la Jeunesse, le Commandant de la BTA de la Gendarmerie de Raiatea et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHÉRON